

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Avis de la Fédération SEPANSO Landes

28 avril 2017

Objet : Avis de mise en ligne – Participation du public par voie électronique – Opération susceptible d'affecter l'environnement - Demande de défrichement pour mise en culture de 4ha86 (<25ha) sur la commune de Lüe au lieu dit Grand Ligautenx – section n° 46 de la SCEA MOUNES

I - Contexte : Cette consultation qui se déroule du 3 avril au 2 mai 2017 n'est pas soumise à enquête publique.

Lien: http://www.landes.gouv.fr/consultations-du-public-t400.html ou par écrit à la Préfecture et sous préfecture.

Observations ou questions à adresser par courriel jusqu'au 2 mai 2017 à :

pref-aménagement@landes.gouv.fr

Décision DDTM consultable pendant 3 mois sur : http://www.landes.gouv.fr

II – Avis de l'autorité environnementale (DREAL, Nouvelle Aquitaine Bordeaux) du 27 mars 2017

2.1. Caractéristiques du projet :

Utilisation du système d'irrigation des surfaces voisines jouxtant cette extension (pivot) exclusivement avec création d'un nouveau forage (environ 18 m3/an).

Aucun travail d'assainissement n'est <u>envisagé</u>. Par suite, aucune réalisation de fossés ou de crastes périphériques.

Nous n'avons aucune garantie qu'aucun drainage supplémentaire superficiel ou sous terrain ne sera jamais réalisé.

Les essais de pompage <u>ne sont pas encore réalisés</u>, et l'incidence générée par ce prélèvement <u>sera</u> traité dans le dossier loi sur l'eau, notamment le rayon d'action sur les débits des forages voisins futurs, sera précisé.

La Fédération SEPANSO 40 se rallie à la remarque qui suit : « Il aurait été attendu (et regretté) un développement de ce sujet qui fait partie intégrante du projet et de ses effets, dès ce stade ».

2.2. Etat initial de l'environnement

La nature sableuse de l'aquifère implique une bonne perméabilité...mais <u>augmente le risque de pollution de la ressource par les eaux de surface</u>, la nappe supérieure étant située à très faible profondeur, environ 1,20 m en hautes eaux.

Le projet s'inscrit dans le bassin versant de l'étang de Parentis-Biscarrosse

La SEPANSO rappelle qu'elle a longtemps milité pour que des mesures soient prises dans le passé, lesquelles ont permis de faire revenir son état eutrophe à l'état actuel mésotrophe. De plus, la multiplication des zones agricoles susceptibles d'être l'objet d'épandage de lisier liquide ou solide inquiète les habitants de Saint Trosse en aval qui utilisent l'eau de la nappe superficielle à des fins domestiques car ils ne sont pas raccordés au réseau d'eau potable.

La présence de zones humides voisines du projet ont été identifiées. La majeure partie de la surface à défricher est occupée par des pins de 15 à 20ans.

Sept habitats naturels sont identifiés sur l'aire d'étude ainsi que les enjeux qui leur sont associés, notamment Lande humide à Molinie bleue et Lande Ibéro-Atlantique à Erica et Ulex. Flore : 35 espèces recensées

<u>Faune</u>: présence de 5 espèces de mammifères; du lézard des murailles (protégé), 5 espèces d'oiseaux dont le Busard Saint-Martin et la Fauvette pitchou; 3 espèces de chauve-souris (Pipistrelle de Khul, Pipistrelle commune et Sérotine commune, le long des lisières forestières dans et hors emprise); 6 espèces de papillons (l'habitat est favorable au Fadet des laîches); 7 espèces d'orthoptères; 18 coléoptères; 2 espèces d'odonates; <u>on note une zone à enjeu fort à proximité immédiate</u>.

2.3. Gestion des cultures :

Elle n'est pas suffisamment détaillée alors que la rotation des cultures doit permettre de réduire le risque d'érosion éolienne ou de lessivage.

2.4. Boisement compensateurs:

Il est prévu en feuillus mais les précisions sur les superficies et les terrains visés ne seraient données qu'avant la fin de l'instruction, sans qu'une date ne soit précisée.

La SEPANSO souligne que ces précisions devraient être fournies en même temps que la demande. De plus, les hypothèses envisagées concernant les enjeux environnementaux devraient être intégrées à ce dossier. Les effets seront cumulés avec deux autres défrichements, l'un porté par M. Banos au Sud-Ouest de la commune (19,4 ha) déjà réalisé et l'autre (74 ha) à proximité de la rive droite du Canteloup à 100 mètres de sa ripisylve classée en Natura 2000 et ZNIEFF 1, en cours d'instruction, porté par M. Julien Larrère. La SEPANSO Landes fait remarquer que ce total de 19,4 +73,8 +4,6 = 97,8ha va être prélevé en 3ans sur le potentiel sylvicole de la seule commune de Lüe dont la municipalité tient à conserver son caractère forestier.

III- Notification du procès-verbal de la reconnaissance du terrain en date du 13 mars 2017.

3,1 <u>Le service Nature et Forêt</u> ne s'oppose pas au défrichement sous certaines réserves dont : Mise en réserve boisée de protection le long du fossé sur la limite Nord d'une bande de 5m de large et de 0,1340 ha (<u>accepté par le pétitionnaire</u>).

Réalisation des travaux de défrichement entre le 1er octobre et le 1er mars (accepté) Exécution de travaux de boisement sur terrains non affectés à la sylviculture de surface $2 \times (4,8577 - 0,1340)$ ha ou bien une indemnité à verser au fonds stratégique de la forêt, de 3700 euros $\times 2 \times (4,8577 - 0,1340)$.

La SEPANSO Landes considère que les compensations par reboisement de terrains éloignés ne compensent jamais la valeur écologique des bois détruits à l'endroit où ils le sont. Plus grave, une indemnité a peu de chance de remplacer tous les avantages que présentent les bois, au lieu où ils sont détruits, vis à vis de la biodiversité, de l'écologie, de l'environnement.

3.2. Avis DDTM du 6 mars 2017 : extrait partiel

- Les droits sur la parcelle C n° 11 qui est concernée par des engagements de bonne gestion « amendement MONICHON » expirant le 6 février 2039, devront être remboursés.
- La forêt présente sur lande sèche, est propice à l'habitat de la Fauvette pitchou et à la faune sauvage en général pour le refuge, la reproduction et l'alimentation.
- La forêt y présente un intérêt certain pour la sylviculture, sa potentialité moyenne assure un approvisionnement régulier à la filière bois.

IV – Avis de la Fédération SEPANSO Landes

« Les forêts précèdent les peuples, les déserts les suivent » François-René de Chateaubriand 1768-1848. Après avoir manqué le développement de la forêt des Landes de Gascogne, l'auteur des Mémoires d'Outre-tombe se désolerait aujourd'hui, de nouveau, en voyant partir en lambeaux notre forêt. Si les productions de la sylviculture sont comptabilisables et semblent maintenant moins rentables en euros, mais très variés : bois d'oeuvre, papier, chimie etc, par contre ses rôles primordiaux affaiblis par les défrichemements à répétition, plus immédiatement rentables, seront bientôt regrettés :

- assainissement par régulation de l'eau en quantité et en qualité,
- rôle tampon lors des aléas climatiques
- séquestration du carbone (construction en bois pour de nombreux usageset dans les sols)
- un cycle long de la culture des arbres favorable à la biodiversité d'habitats variés
- maintien de l'assainissement sur un sol perméable lors des longues ou brutales périodes de pluies,
- réduction des pollutions multiples nitrates, molécules phytosanitaires stables...
- et pour finir toutes sortes d'aménités anthropiques (chasse, promenades à pied, à vélo, à cheval...)

V – Extrait du texte principal et avis de la SEPANSO Landes :

5.1. Surfaces proches déjà agricoles :

- 200 ha au Nord-Est et 160 ha à l'Est
- Sur Lüe, surfaces de projets agricoles à moins de 5,6 km : 48,2 ha à 1 km + 68,55 ha à 2,5 km + 30 ha à 120 m.
- Sur Pontenx-les-forges : 16,9 ha à 5,6 km au Sud

5.2. Respect de la charte entre sylviculteurs et agriculteurs :

Si la surface sylvicole sur Lüe est encore supérieure à 70% du territoire mais certaines communes sont déjà au dessous, telles que Ychoux à 66%. Globalement l'ensemble du massif a déjà tendance à passer au dessous des 70%. A notre connaissance les Maires ne peuvent s'opposer à de nouveaux défrichements sans faire appel au Préfet.

5.3. Non usage de pesticides chimiques de synthèse en agriculture biologique

En fait, la rédaction dans ce dossier est la suivante : « L'usage des intrants chimiques de synthèse est réservé aux cas exceptionnels » en fait 3 cas :

- absence de pratiques de gestion appropriées
- intrants extérieurs non disponibles
- des intrants extérieurs utilisés ont des effets inacceptables sur l'environnement

Il n'y a pas d'interdiction absolue d'emploi de pesticides chimiques : est-ce que le fait d'invoquer l'agrobiologie ne relève pas du mensonge ? Ces 3 cas nous semblent absolument incompatibles avec une culture biologique authentique et certifiée.

5.4 . Engagement aux pratiques biologiques :

Un formulaire constitue l'annexe n° 1 mais il n'est pas manuellement complété, ni daté, ni signé (ceci est probablement l'effet « rétrécissement » du temps administratif actuel).

VI – Conclusion:

La Fédération SEPANSO Landes ne peut être qu'une nouvelle fois défavorable à ces mitages insidieux à plus ou moins petites doses. Celui-ci se révèlera probablement, une fois de plus, dans un avenir proche, qu'une étape avant le défrichement suivant de parcelles voisines qui ne sont qu'en sursis dans cette zone, pourtant sensible à l'eutrophisation.

Pour la Fédération SEPANSO Landes

Alain Caullet, Vice-Président

Georges Cingal, Président